

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LÉMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI)  
**Membres absents** :

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Unité Centrale de Production Alimentaire - Maintenance des installations - Marché passé entre la Ville et la société Elyo Suez Energie Services (lot n° 1) : prorogation ; avenant n° 4 - Marché passé entre la Ville et la société Martin (lot n° 3) : prorogation ; avenant n° 3**

Monsieur Delvalée, au nom des commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 31 janvier et 27 juin 2005, 6 novembre 2006, 26 mars et 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure d'appel d'offres restreint, par lots séparés, pour la maintenance des installations de l'Unité Centrale de Production Alimentaire et de proroger les marchés jusqu'au 31 octobre 2008.

Les lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

- lot n° 1 - maintenance multitechnique du bâtiment : société Elyo Suez Energie Services, mandataire du groupement solidaire Suez-Inéo Enersys,
- lot n° 3 - appareils de cuisson et de laverie : société Martin,
- lot n° 4 - équipements froids : société Cegelec Centre Est.

Les lots n°2 "cuiseur vapeur" et n° 5 "équipements de conditionnement, d'étiquetage et de mise sous vide" ont été déclarés infructueux.

Les marchés, fractionnés, passés sous forme de marchés à bons de commandes, étaient conclus pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale ne puisse excéder trois années.

Les contrats des lots n° 1 et n° 3 arrivent à échéance au 31 octobre 2008. Quant au lot n° 4, l'entreprise Cegelec n'a pas souhaité reconduire le marché pour la période de prorogation.

Une procédure de dialogue compétitif est actuellement engagée pour désigner le nouveau prestataire. Toutefois, compte tenu des délais de consultation et de mise au point dudit marché, il est proposé, dans l'attente de la désignation du futur titulaire, de proroger à nouveau la validité des marchés en cours (lots n° 1 et n°3) jusqu'au 31 décembre 2008.

Afin de prendre en compte la prorogation envisagée et de permettre le règlement des prestations correspondantes, l'établissement des avenants suivants est proposée.

Avenant n°4 au marché n°20050059 notifié le 21 février 2005 et conclu avec le groupement dont le mandataire est la société Elyo Suez Energie Services 15, rue Marguerite Yourcenar 21000 Dijon

- Montant initial du marché (part forfaitaire 3ème année soit du 01/01/07 au 31/12/07) y compris avenants n°1 et n°2 : 95 818,04 € TTC
- Montant de la part forfaitaire de la première période de prolongation de dix mois objet de l'avenant n°3 (soit du 01/01/08 au 31/10/08) : 74 207,23 € TTC
- Montant de la part forfaitaire de la seconde période de prolongation de deux mois objet du présent avenant n°4 (soit du 01/11/08 au 31/12/08) : 14 841,45 € TTC.

Pour l'année 2008, la part forfaitaire s'élève à 89 048,68 € TTC, correspondant au montant du marché initial. Cette part forfaitaire est inférieure à celle de l'année 2007, qui comprenait une prestation exceptionnelle de formation du personnel du titulaire du lot n° 1 à la maintenance du cuiseur Lagarde et qui n'avait pas à être reconduite en 2008.

Lors de l'établissement des avenants précédents, les seuils n'avaient pas été modifiés et étaient définis comme suit :

- montant minimum : 95 818,04 € TTC
- montant maximum : 287 454,12 € TTC.

Compte tenu des prorogations de délai successives de dix puis deux mois ainsi que du montant des dépenses hors forfait, il est nécessaire de revoir le seuil maximum à la hausse.

Les nouveaux seuils proposés pour la période 2007/2008 seraient :

- montant minimum : 95 818,04 € TTC (inchangé)
- montant maximum : 320 000,00 € TTC (augmentation de 11 %).

Avenant n°3 au marché n°20050232 notifié le 2 juin 2005 et conclu avec la société Martin, 12, rue de la Brot 21000 Dijon

- Montant initial du marché (part forfaitaire 3ème année soit du 01/01/07 au 31/12/07) y compris avenant n°1 : 19 054,90 € TTC
- Montant de la part forfaitaire de la première période de prolongation de dix mois objet de l'avenant n°2 (soit du 01/01/08 au 31/10/08) : 15 879,08 € TTC
- Montant de la part forfaitaire de la seconde période de prolongation de deux mois objet du présent avenant n°3 (soit du 01/11/08 au 31/12/08) : 3 175,82 € TTC.

La part forfaitaire de l'année 2008, inchangée par rapport à 2007 (hors révisions de prix), s'élève à 19 054,90 € TTC.

Lors de l'établissement des avenants précédents, les seuils n'avaient pas été modifiés et étaient définis comme suit :

- montant minimum : 19 054,90 € TTC
- montant maximum : 57 164,70 € TTC.

Compte tenu des prorogations de délai successives de dix puis deux mois, ainsi que du montant des dépenses hors forfait, il est nécessaire de revoir le seuil maximum à la hausse.

Les nouveaux seuils proposés pour la période 2007/2008 seraient :

- montant minimum : 19 054,90 € TTC (inchangé)
- montant maximum : 60 000,00 € TTC (augmentation de 5 %).

Ces projets d'avenants ont été soumis à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) décider de proroger la durée de validité des marchés de maintenance de l'Unité Centrale de Production Alimentaire (lot n° 1 : maintenance multitechnique du bâtiment - marché passé avec la société Elyo Suez Energie Services ; lot n° 3 : appareils de cuisson et de laverie - marché passé avec la société Martin), jusqu'au 31 décembre 2008 ainsi que d'augmenter les seuils maximum de chacun d'entre eux, dans les conditions proposées ;
- 2) décider d'établir un avenant à chacun des marchés concernés ;
- 3) m'autoriser à signer les avenants ainsi que tout acte à intervenir pour leur exécution ;
- 4) dire que le financement sera assuré sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2008.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 8 OCT. 2008

